



Règlement des jeux

du 24 novembre 2001¹

L'assemblée des délégués de la Fédération Suisse de Football Américain promulgue de règlement suivant, se basant sur l'art. 12 al. 1 let. f et l'art. 23 al. 2 des statuts :

I. Dispositions générales

Article 1 : Objet et champ d'application

¹ Ce règlement règle la pratique du sport football américain au sein de la Fédération Suisse de Football Américain, à l'exception du flag football.

² Il est coercitif pour tous les organes de la FSFA, pour tous les clubs membres ainsi que pour toutes les personnes en possession d'une licence. Il est valable pour toutes les compétitions de football américain, organisé par la FSFA ou un des clubs membres, à moins que les directives d'une fédération internationale ne soient prépondérantes.

Article 2 : Définitions

¹ Dans ce règlement les termes suivants signifient :

- a. *Clubs* sont les membres effectifs et les membres associés de la FSFA, un club peut avoir plusieurs équipes.
- b. *Arbitre principal* est l'arbitre qui exerce la fonction du referee; en règle générale la section de convocation des arbitres décide, qui exercera cette fonction.
- c. *Concours* sont les championnats suisses, d'autres compétitions organisées par la FSFA (p.ex. une coupe suisse), ainsi que les tournois organisés par des clubs ou des tiers.
- d. *Compétitions* sont des matchs organisés dans le cadre d'un concours.
- e. *Match de championnat* sont des compétitions dans le cadre du championnat suisse.
- f. *Points de score* sont les points obtenus lors d'un play, apportant des points, durant un match.
- g. *Points de classement* sont les points obtenus selon le score, afin de dresser un classement.
- h. *Scrimmage* est le terme utilisé pour un match d'entraînement, pour lequel il n'existe aucun sore. Il est simplement jouer offense contre defense, sans déroulement réglementé (sans kick-off, sans downs) et sans arbitres en tenue.

² Pour le reste sont valables les définitions selon les autres règlements.

Article 3 : Règles de jeux

¹ Les jeux ont lieu selon les règles officielles de la National Collegiate Athletics Association (NCAA) avec siège à Indianapolis (Indiana), Etats Unis d'Amérique. Déterminant pour une année civile est la version en vigueur au 1^{er} janvier de cette année.

² Les exceptions aux règles, valable en suisse, seront réglementées dans une annexe à ce règlement.

³ Les modifications aux règles de jeux pour le football à 8 joueurs, ainsi que d'autres versions avec un nombre réduit de joueurs, sont déterminées par la commission technique.

Article 4 : Homologation des terrains

¹ Les compétitions et les matchs, nécessitant une concession doivent être joués sur un terrain homologué.

² Le club ou l'équipe inscrit le terrain pour homologation vers la commission technique. Celle-ci contrôle s'il satisfait les exigences réglementaires. Si les exigences sont satisfaites, elle l'homologuera et l'inscrira sur la liste des terrains homologués.

³ La commission technique peut exiger une nouvelle homologation, si selon des indices, un terrain homologué ne satisfait plus les exigences réglementaires.

Article 5 : Déclaration d'arbitres

¹ Chaque club, inscrivant une équipe pour les championnats suisses, à l'obligation de présenter des arbitres. Chacun d'entre eux doit arbitrer au moins trois matchs de championnat, ayant tous lieu un autre jour. Si cette condition n'est pas remplie, des taxes seront prélevées.

² Le nombre d'arbitre à présenter est défini comme suit :

- a. Cinq arbitres sont à présenter pour la première équipe d'hommes ou de dames, prenant part au championnat suisse, trois pour chaque équipe supplémentaire.
- b. Le club doit présenter quatre arbitres, si une ou plusieurs équipes junior prennent part au championnat suisse, toutefois aucune équipe d'hommes ni de dames.
- c. Si un club inscrit pour la première fois une équipe au championnat suisse, le nombre d'arbitres à présenter la première année, est de trois.
- d. Clubs, qui ont pris part avec leur équipe au championnat dans la ligue C ils doivent livrer 3 arbitres.

³ Si exigé, les clubs sont à informer par écrit des convocations et des interventions des arbitres, qu'ils ont inscrits.

Article 5a : Participation aux championnats de flag football

Clubs, qui participent au championnat Suisse dans la ligue nationale ou bien dans la ligue B, sont obligé de participer au championnat Suisse des hommes après cinq ans, au moins une équipe doit s'inscrire au Flag Football groupe d'âge sous-13, sous-15 ou bien pour le championnat Suisse des juniors sous-16 de Tackle. Quand le club néglige ou bien l'équipe du Flag Football ne participe pas au championnat Suisse, une prestation de remplacement est élevé.

Article 6 : Convocation pour des équipes régionales ou nationales

Si des joueurs ou coaches de nationalité suisse sont convoqués par la section de la FSFA responsable des équipes régionales ou nationales, le club doit les libérer.

Article 7 : Exclusion de la responsabilité

L'équipe hôte resp. l'organisateur n'est pas responsable pour le bien, disparaissant durant un match.

Article 8 : Principe de la forme écrite

Toutes les décisions, expressément l'évaluation de matchs, autorisation de renvois de matchs, le retrait de matchs, etc. doivent être communiquées par écrit à tous les intéressés.

II. Autorisation de jeux**Article 9 : Définitions et compétence**

¹ L'autorisation de jeux est la condition pour pouvoir prendre part à des concours et matchs amicaux, organisé par la FSFA ou ses membres. Elle est accordée pour une équipe donnée.

² La décision d'accord ou de retrait est de la compétence de la direction avec possibilité de recours au tribunal de la fédération.

Article 10 : Conditions pour l'obtention

¹ Les conditions pour l'obtention de l'autorisation de jeux sont les suivantes :

- a. le club, auquel appartient l'équipe, doit être un membre effectif de la FSFA (exception : la qualité de membre associé suffit pour l'obtention d'une autorisation de jeu limitée aux matchs amicaux et tournois),
- b. le club, auquel appartient l'équipe, n'a pas le droit d'avoir des dettes envers la FSFA,
- c. le club, auquel appartient l'équipe, doit avoir une équipe de juniors, prenant part au championnat, à partir des troisièmes championnats suisses auxquels il prend part. En exclu sont les clubs, qui ont participé avec leur équipe au championnat dans la ligue C.
- d. au moins un terrain homologué doit être à disposition pour les matchs à domicile,
- e. l'équipe doit suivre un cours de règle, d'une durée minimum de quatre heures, donnée par un arbitre suffisamment qualifié; celui-ci est convoqué par la section de convocation des arbitres.

² Si certaines conditions ne sont pas remplies, un refus de l'autorisation de jeux toutefois disproportionné, l'autorisation pourra être accordée sous conditions ou avec des obligations.

Article 11 : Retrait

¹ L'autorisation de jeux est retirée, si les conditions pour un accord ne sont plus remplies ou si les conditions ou obligations liée à son accord ou à son maintien n'ont pas été remplies.

² Si un retrait de l'autorisation de jeux est disproportionné, elle peut être maintenue sous conditions ou avec des obligations.

III. Championnat suisse**A. Généralités****Article 12 : Saison et entre-saison**

¹ Le championnat suisse a lieu annuellement entre le 1^{er} mars et le 31 octobre.

² D'ordinaire les matchs de championnats ont lieu le dimanche et les jours fériés à 14:00 heure. Les exceptions nécessitent l'accord des deux équipes et du directeur technique.

³ La commission technique peut fixer la date du match de rattrapage en dehors des jours ordinaires. Le directeur technique doit toutefois discuter auparavant de cette possibilité avec les clubs concernés.

Article 13 : Ligues et groupe

¹ Les championnats suisses ont lieu dans les ligues suivantes :

- a. ligue nationale,
- b. d'autres ligues si nécessaire.

² La division de ligue en différents groupes est autorisée.

³ Seule une équipe par club a le droit d'appartenir à la ligue nationale. Dans le cas de plusieurs ligues la direction fixe les autres critères pour l'appartenance aux diverses ligues.

Article 14 : Calendrier des rencontres

¹ Les modalités sont fixées par la direction selon les dispositions de ce règlement, le calendrier des rencontres par la commission technique. Il est à tenir compte des désires des clubs, pour autant que possible, si ceux-ci sont annoncés à temps avant l'élaboration du calendrier des rencontres.

² Chaque équipe joue au maximum un match par jour.

³ En règle générale, la commission technique présente le calendrier des rencontres provisoires de la prochaine saison, au plus tard à l'assemblée des délégués ordinaires précédent la saison. Elle organise, en règle générale en janvier, une conférence du calendrier des rencontres, à laquelle chaque club envoie un représentant, pour une mise à jour des dates des rencontres avant le calendrier définitif.

Article 15 : Invitation

¹ Chaque équipe doit annoncer au directeur technique les lieux des matchs (plans et ouvertures des vestiaires inclus), les numéros de téléphone et la couleur de ces tricots pour tous les matchs à domicile au plus tard 21 jours avant le premier match de championnat de la ligue nationale ou de la ligue junior prévu selon le calendrier des rencontres. Le téléphone, dont le numéro a été livré, doit être occupé le jour du match au moins jusqu'à une heure avant le match.

^{1a} Pour le même délai, au moins 18 demandes de licences pour joueur doivent avoir été remises à la section des licences pour chaque équipe d'homme ou de femme ; 15 demandes pour chaque équipe de juniors.

² Pour les matchs remis et les matchs de play-off, l'invitation doit avoir lieu dans les trois jours suivant l'annonce des dates et de la date du match.

Article 16 : Retrait d'une équipe

¹ Jusqu'à la présentation provisoire du calendrier des rencontres, chaque club peut retirer ses équipes sans restrictions sans frais. Ensuite une taxe sera perçue.

² Dans le cas d'un retrait durant la saison les matchs joués seront annulés et ils ne seront pas pris en compte pour le classement.

Article 17 : Absence

Les équipes ont l'obligation de disputer leurs matchs selon le calendrier des rencontres. Si une équipe ne se présente pas, sans cause de force majeure, une taxe sera perçue en plus des sanctions.

B. Genre de la dispute

Article 18 : Saison régulière

¹ Chaque équipe joue une ou plusieurs fois contre chaque autre équipe de sa ligue resp. de son groupe. Des jeux inter-groupe sont autorisés.

² L'équipe gagnant le match, resp. l'équipe, à laquelle la victoire est adjugée, reçoit deux points de classement. Lors d'un match nul, chaque équipe reçoit un point de classement.

³ Le classement à l'intérieur des ligues, resp. des groupes, est érigé sur la base du nombre de points de classement obtenu. Si deux équipes ou plus ont le même nombre de points, les critères suivants sont déterminants dans l'ordre décroissant :

- a. nombre de points de classement des rencontres directes,
- b. différence des points de score des rencontres directes,
- c. différence des points de score dans le classement complet,
- d. nombre de points de score obtenu dans le classement complet,
- e. nombre de touchdowns obtenu dans le classement complet,
- f. tirage au sort.

⁴ Si une égalité est écartée, il existe toutefois encore des équipes avec le même nombre de points, il faut recommencer avec le critère a pour écarter cette égalité.

Article 19 : Play-off de la ligue nationale

¹ Les meilleures équipes se qualifient pour les play-off. Il est possible de différencier entre des équipes, devant tout d'abord disputer les matchs de wild card, et celles, qui sont directement qualifiée pour les rounds suivants.

² L'équipe, gagnant la rencontre ou un nombre de matchs déterminés contre un adversaire, resp. l'équipe, à laquelle la victoire est adjugée, est qualifiée pour le tour suivant, l'équipe adverse est éliminée.

³ La finale des play-off est nommée Swiss Bowl. Celui-ci se dispute en un seul match. Le vainqueur du Swiss Bowl reçoit le titre de champion suisse.

⁴ Les détails sont fixés par la direction, en même temps que les modalités du championnat.

Article 20 : Play-off des autres ligues

¹ La direction décide si des play-off ont lieu dans les autres ligues et selon quelle modalité.

² Les play-off des autres ligues peuvent être disputés en temps que match d'ascension ou de relégation. Dans ce cas, une ou plusieurs équipes de la ligue nationale, occupant les dernières places du classement, peuvent être intégrées.

Article 21 : Compétence pour le classement des matchs de championnat

Toutes les décisions de classement des matchs de championnat sont du ressort de la commission technique avec possibilité de recours au tribunal de la fédération.

Article 21a : Limitation de participation pour les matchs de play-off

A l'occasion des jeux Play-off des messieurs, seulement les joueurs qui sont noté sur le répertoire des joueurs et ceux qui ont participé au moins pendant la saison officielle à trois jeux

dans l'équipe mentionné ou bien de leur juniors du même club et ils ont une valide licence et ils ne sont pas barré. Quand la saison régulière est suspendue au moins de quatre semaines, il doit se dérouler au moins un des trois jeux avant la pause. Le premier des trois jeux comptables, doit prendre lieu le même week-end le troisième avant le fin de la première équipe de la ligue mentionné qui suit la troisième jeux avant le fin.

C. Organisation des matchs de championnat

Article 22 : Conditions

¹ L'équipe hôte est responsable, que

- a. le terrain soit disposé et marqué selon les règles,
- b. au moins deux ballons conformes aux règles soient présents,
- c. une chaincrew licenciée soit présente (si celle-ci n'est pas assez effective, l'arbitre principal peut exiger le remplacement de membre de la chaincrew),
- d. un médecin, un ambulancier diplômé ou un sauveteur, ayant obtenu une autorisation du directeur technique, soit présent ainsi que du matériel médical suffisant, y compris une civière,
- e. un téléphone en état de fonctionnement soit à disposition durant le match.

² L'équipe visiteuse est responsable, que la tenue de ses joueurs (en particulier les tricots) soit suffisamment différenciable de celle de l'équipe hôte. Si la couleur de la tenue de l'équipe hôte ne correspond pas aux données de l'invitation, ce devoir lui revient.

³ L'arbitre principal décide, si les conditions données sont remplies. Si les conditions ne sont pas remplies, il donne à l'équipe responsable au maximum 30 minutes, selon les circonstances, pour éliminer les manques. Si celle-ci n'est pas en mesure, il décide si les manques sont tellement minimales, que le match peut tout de même avoir lieu. Il doit dans tous les cas rapporter et motiver sa décision.

Article 23 : Autres devoirs

¹ L'équipe hôte est responsable, que

- a. le calme et l'ordre règnent sur l'aire du match, avant, pendant et après le match,
- b. l'équipe visiteuse et les arbitres aient la possibilité de se changer dans des vestiaires séparés et qu'il ait une douche à leur disposition,
- c. l'équipe visiteuse et les arbitres soient suffisamment protégés, pour autant qu'ils courent le risque de se faire importuner sur le chemin du retour.

² Tout manquement à cette prescription sera rapporté par l'arbitre principal et pourra donner suite à des sanctions.

Article 24 : Arbitres

¹ Pour les matchs de championnat, les arbitres ne sont convoqués, que par la section officielle de convocation des arbitres. Les équipes ne peuvent pas refuser les arbitres convoqués.

² Si un minimum de quatre arbitres, dont au moins un a les qualifications requises pour être arbitre principal, n'est pas atteint, le match sera reporter de 30 minutes au maximum. Durant cette période les arbitres présents et les équipes doivent chercher un nombre suffisant d'arbitres de remplacement licenciés. Si ensuite plus d'arbitres sont présents que nécessités, l'arbitre principal convoqué officiellement fera son choix, en son absence choisiront les autres arbitres ou un tirage au sort aura lieu. Un arbitre remplaçant, appartenant au club d'une des équipes concurrentes, peut être refusé par l'autre équipe.

³ Si un minimum de trois arbitres, dont au moins un a les qualifications requises pour être arbitre principal, n'est pas atteint après attente, le match sera reporter. Les arbitres présents rapportent l'incident, si aucun arbitre n'est présent, les équipes écriront le rapport en commun.

Article 24a : Football à 8 joueurs

¹ Un match de championnat peut être disputé selon les règles de 8-man football, si une équipe le désire. Ces matchs restent des matchs de championnats et seront comptés forfait pour l'équipe ayant désiré le match selon les règles de 8-man. Une équipe ayant désiré jouer selon les règles de 8-man football, ne peut pas se qualifier pour les play-off.

² Si une équipe désire jouer selon les règles pour 8 joueurs, elle doit l'annoncer au directeur technique par écrit. L'information doit avoir été reçue au plus tard 14 jours avant le match. Le directeur technique informe aussi rapidement que possible l'équipe adverse et la commission des arbitres.

³ Cette règle ne sera utilisée pour la ligue nationale, que s'il n'existe aucune autre ligue.

Article 25 : Nombre de joueurs présents

¹ Au minimum 18 joueurs par équipe, étant en état de jouer, doivent être présent sur les lieux à temps, pour que le match puisse commencer au moment voulu. Lors d'un match selon les règles pour 8 joueurs, le minimum est de 13.

² Si moins de joueurs sont présents, le match n'aura pas lieu. Il est toutefois possible de jouer un match amical avec un nombre réduit de joueur, à la place d'un match selon les règles normales, si les deux équipes l'acceptent. Si le nombre de joueurs présents pour une équipe est inférieur à 13, l'application sera, dans tous les cas, la même que si l'équipe n'était pas venue.

³ Si, au moment du match le nombre minimum de joueur est atteint, le match aura lieu. L'arbitre principal peut, sinon, reporter le match de 30 minutes au maximum, pour autant, qu'il soit probable, que les conditions soient remplies après ce délai.

Article 26 : Registre des joueurs et contrôle des licences

¹ Avant le match, chaque équipe doit présenter à l'arbitre principal un registre des joueurs dans l'ordre croissant des numéros de tricot. Le registre officiel est à utiliser

² Des ajouts ne peuvent être apporté qu'à la mi-temps. Ils doivent avoir été annoncés avant le début du match.

³ Au maximum 45 joueurs peuvent figurer sur le registre des joueurs. Exception : Pour une équipe, demandant un match selon les règles pour 8 joueurs, seul 17 joueurs ont le droit de figurer au registre.

⁴ L'arbitre principal entreprend un contrôle des licences, en présence d'un représentant de chaque équipe.

Article 26a : Cheerleading

Pendant toute la durée d'un match ainsi que la prolongation, seuls les cheerleaders possédant une licence de la FSFA valable se reportant à un des clubs prenant part au match, ont le droit de se trouver à l'intérieur des limites entourant le terrain.

Article 27 : Personnes suspendues, non licenciées et disqualifiées

Toute personne suspendue, non licenciée ou disqualifiée n'est pas autorisée à se trouver à l'intérieur des barrières autour du terrain. Un coach suspendu ou disqualifié, doit se trouver assez loin du terrain, pour que toute influence sur le match soit bannie.

Article 28 : Mercy Rule et résignation

Dès que la différence des scores comporte au moins 35 points à partir de la fin du deuxième quart, la montre sera seulement arrêtée lors de team time-outs durant le reste du match. S'il l'estime nécessaire, l'arbitre principal peut toutefois arrêter la montre dans certaines situations (ex. accident).

² Si une équipe résigne, la victoire sera attribuée à l'autre équipe.

³ Ces règles ne seront utilisées pour la ligue nationale, que s'il n'existe aucune autre ligue.

Article 29 : Rapport d'arbitre

¹ L'arbitre principal rédige un rapport pour chaque match de championnat, qui doit en tous cas contenir le résultat du match, le nombre de touchdown par équipe, les incidents spéciaux (en particulier les disqualifications) et le nom de tous les arbitres. Les registres des joueurs font partie du rapport.

² Le rapport doit être signé par l'arbitre principal et par un représentant par équipe. Le refus d'une signature n'altère pas la validité du rapport.

³ Le contenu du rapport est déterminant, si la preuve d'une erreur ne peut pas être apportée.

D. Renvoi et arrêt de match**Article 30 : Renvoi d'un match**

¹ Un match inscrit dans le calendrier des rencontres ne peut être reporté, que dans les cas suivants :

- a. en cas de force majeure,
- b. lorsque des intérêts de la fédération sont présents ou
- c. si les deux équipes et la commission technique ont donné leur accord.

² L'équipe hôte peut décider de la praticabilité du terrain jusqu'à 4 heures avant le début du match et, dans le cas d'une négation, informer l'équipe visiteuse, la commission technique et la section de convocation des arbitres. La commission technique confirme aux deux équipes le renvoi du match et prend les dispositions nécessaires. Si l'équipe visiteuse a un chemin de plus de 250 km à faire, la décision d'un renvoi du match et l'information correspondante doit être prise au plus tard à 19:00 du jour précédent.

³ Quand le jeu ne peut pas appliquer le jour officiel et il a besoin d'un ajournement (dates des matches et dates supplémentaires) et il aura lieu d'un ajournement pendant la semaine, l'équipe d'immigré recevrait le droit d'un match à leur domicile, quand il aurait les mêmes ou bien meilleures conditions que le team domicile.

^a Meilleures ou bien mêmes conditions sont donné quand:

1. Les jeux sont mis sur samedi au lieu de pendant la semaine.
2. Les jeux pendant la semaine est préféré la journée la plus tard possible.

^b La partition des dates des jeux (juniors et actives à différentes dates) est mieux que laisser jouer les deux parties le même jour.

^c L'équipe qui reçoit le droit d'immigré doit assumer les frais de l'arbitre.

^d Paragraphe 30, 3 alinéa ne prends pas d'emploi quand une équipe ne recevra pas au moins 48 heures de temps de repos entre deux jeux.

⁴ Au demeurant la commission technique arbitrera l'ajournement des jeux..

Article 31 : Arrêt de match

¹ Seul l'arbitre principal a le droit d'arrêter un match. Il n'a le droit de prendre cette décision, que si les conditions de jeux ne sont plus remplies ou, un match ordonné ne peut plus avoir lieu, pour d'autres raisons.

² L'arbitre principal rapport la raison de l'arrêt ainsi que la période du match, le temps restant, le score et la situation du match (possession de la balle, down, position de la balle et distance jusqu'à la line to gain).

Article 32 : Procédure après le renvoi ou l'arrêt d'un match

¹ Si un match ne peut pas avoir lieu sans manquement d'une des équipes, il devra être rattrapé. Si ceci n'est pas possible, un score de 0:0 sera attribué au match et aucune des équipes ne recevra de points de classement. Lors d'un match de play-off, le vainqueur sera tiré au sort.

² Si un match doit être arrêté sans manquement d'une des équipes, il devra être repris à un jour de rattrapage selon les dispositions des règles des jeux. Si ceci n'est pas possible, il sera tenu compte du score au moment de l'arrêt. Si celui-ci était un match nul lors d'un match de play-off, le vainqueur sera tiré au sort.

³ Si une équipe est seule responsable, qu'un match ne puisse pas avoir lieu, pas être repris ou doive être arrêté ou que sa responsabilité est prépondérante, la victoire sera donnée à l'équipe adverse. Il pourra être donné suite à d'autres sanctions.

⁴ Si les deux équipes sont responsables de part égale, qu'un match ne puisse pas avoir lieu, pas être repris ou doit être arrêté, un score de 0:0 sera attribué au match et aucune des équipes ne recevra de points de classement. Il pourra être donné suite à d'autres sanctions. Lors d'un match de play-off les deux équipes seront disqualifiées. Elles seront remplacées par une équipe, ayant été éliminée lors du même tour ; s'il en existe plusieurs, l'équipe, ayant atteint le meilleur classement durant la saison régulière, aura la priorité.

E. Joueurs étrangers

Article 33 : Définition de l'étranger

Pour des joueurs étrangers passent chaque joueur qui n'ont pas ::

- a) la nationalité Suisse ou bien du Liechtenstein,
- b) détenu un établissement d'agrément (Permis C) dans la Suisse,
- c) fait l'objet de liberté de la circulation personnelle (SR 0.142.112.681) entre la Suisse et de l'EU/EFTA,

- d) pendant au moins cinq ans sans intermittence licencié du FSFA comme joueur ou bien comme entraîneur.

Article 34

Aboli

Article 35 : Limitation de la participation au match

¹ Au plus quatre étrangers ont le droit de figurer au registre des joueurs.

² Seul un étranger, à la fois, a le droit de prendre activement part au match. Les infractions à cette prescription seront tout de suite sanctionnées, de la même manière que si plus de onze joueurs participent au match.

Article 36

Aboli

IV. Les matchs organisés par les clubs ou par les associations cantonales et régionales

Article 37 : Obligation d'autorisation et de déclaration

¹ Les matchs amicaux et les tournois doivent être autorisés par la commission technique. L'autorisation n'est en règle générale accordée, que si la demande est faite au plus tard 14 jours à l'avance.

² Tous les autres matchs organisés par les clubs, scrimmages et entraînements communs, doivent être annoncés à la commission technique avant, qu'ils aient lieu.

Article 38 : Dates bloquées

Aucun match, nécessitant une autorisation, n'a le droit d'avoir lieu durant le week-end du Swiss Bowl. La direction peut décider de bloquer d'autres dates, si des manifestations officielles spéciales de la FSFA l'exigent.

Article 39 : Compétition

Un règlement, comprenant au minimum les modalités, doit être fait pour toutes les compétitions organisées par les clubs ou par les associations cantonales ou régionales. Celui-ci devra être présenté à la commission technique pour approbation. Les prescriptions pour les championnats suisses comptent subsidiairement, là où le règlement ne contient pas de dispositions.

V. Juniors

Article 40 : Généralité

Les mêmes prescriptions comptent pour les juniors, comme pour les autres équipes, si rien d'autre n'a été expressément statué.

Article 41 : Limitation de l'âge

¹ Afin d'être autorisé à jouer en temps que junior, un joueur doit atteindre les 15 ans et ne pas dépasser les 19 ans durant l'année civile, pour laquelle il est licencié.

²Pour licencié comme joueur sous-16 junior, il doit pendant l'année calendaire, dans celle-ci il prend place de la licence, avoir au moins 13 ou bien 16 âge.

Article 42 : Limitation de participation

Un joueur licencié en temps que junior n'a pas le droit de participer aux matchs de compétition de différentes équipes dans l'espace de 48 heures.

Article 43 : Championnat

¹ Le championnat a lieu en temps que saison régulière suivie de play-off. La finale des play-off est nommée Junior Bowl. Celui-ci se dispute en un seul match. Le vainqueur du Junior Bowl reçoit le titre de champion suisse des juniors. Les détails sont déterminés par la direction.

² D'ordinaire les matchs de championnats ont lieu le dimanche à 11:00 heure. Les exceptions nécessitent l'accord des deux équipes et du directeur technique.

³ La commission technique peut fixer la date du match de rattrapage en dehors des jours ordinaires. Le directeur technique doit toutefois discuter auparavant de cette possibilité avec les clubs concernés.

Article 44 : Nombre de joueurs présents au match de championnat

¹ Au minimum 15 joueurs par équipe, étant en état de jouer, doivent être présent sur les lieux à temps, pour que le match puisse commencer au moment voulu.

² Si 7 à 14 joueurs sont présents, le match n'aura pas lieu. Un match amical avec un nombre réduit de joueurs aura toutefois lieu. Si le nombre de joueurs présents pour une équipe est inférieur à 7, l'application sera la même que si l'équipe n'était pas venue.

³ Si au moment du match 15 joueurs par équipe, étant en état de jouer, sont présents, le match pourra débiter, sinon l'arbitre principal peut reporter le match de 30 minutes au maximum, pour autant, qu'il soit probable que les conditions seront remplies après ce délai.

Article 45 : Joueurs étrangers

Les prescriptions pour les joueurs étrangers ne sont pas appliquées.

VI. Dispositions finales

Article 46 : Modification des arrêts antérieurs

Les règlements de jeux de la fédération suisse de football américain du 6 février 1993 sont abolis.

Article 47 : Entrée en vigueur

Ces règlements entrent en vigueur, dès qu'ils ont été adoptés par l'assemblée des délégués.

Pour l'assemblée des délégués

Dieter Witschi

Président de la fédération

Silvia Hürlimann

Secrétaire de la fédération

Annexes : Exceptions aux règles**Règle 1: Le match, le terrain et l'équipement****Section 1 : Prescriptions générales**

1-1-4-a	Complément : Un match peut être dirigé par seulement trois arbitres, si les circonstances l'exigent impérativement.
1-1-4-b	Aboli [la prescription, que tous les arbitres doivent appartenir à la même organisation d'arbitres].
1-1-7	Aboli [les directives concernant les organisations membres de la NCAA].

Section 2 : Le terrain

1-2-1	Modification : Les exigences minimales fixées par le diagramme attaché à cette annexe font autorité.
1-2-1-a	Modification : La longueur du terrain de jeu, endzones incluses, doit être entre 100 et 120 yds. Si celle-ci est plus petite que 120 yds, le raccourcissement aura lieu à partir de la ligne des 50 yds et sera réparti de façon égale des deux côtés.
1-2-1-b	Modification : Les marques de yard lines ne sont pas obligatoires.
1-2-1-c	Modification : La surface blanche remplie entre la sideline et la coaching line n'est pas obligatoire.
1-2-1-g	Adaptation : Les goallines peuvent être d'une autre couleur que les autres lignes.
1-2-1-h	Modification : La publicité sur le terrain est autorisée.
1-2-1-l	Complément : Cette marque [9 yards] peut être faite par quatre pylônes, placés trois feet derrière les endlines.
1-2-3	Les limit lines ne sont pas obligatoires, s'il est montré de façon évidente où commence la zone de sécurité.
1-2-4-a	Modification : La coaching box ne doit pas être marquée par des lignes diagonales.
1-2-4-b	Modification : Les personnes de la teamzone, ne portant pas de tenue de joueur, ne doivent pas porter un insigne avec un numéro.
1-2-5-a	Modification : Les poteaux des buts doivent être d'au moins 6m. La traverse doit se trouver entre 8 et 10 feet (2.44-3.05m) au-dessus du sol
1-2-5-b	Modification : Les poteaux doivent être placés à au moins 18 feet 6 inches (5.64m) et au plus 24 feet (7.32m) l'un de l'autre
1-2-6	Modification : Les pylônes marquants les inbounds lines [hash marks] ne sont pas obligatoires.

Section 3 : La balle

1-3-1-e	Modification : Les traits blancs sont obligatoires que pour les matchs avec projecteurs.
1-3-2-f	Modification : Toutes les balles à utiliser, doivent être présentées pour contrôle au referee avant le match [au lieu de : 60 minutes avant le match].

Section 4 : Joueurs et équipement des joueurs

1-4-3-a	Modification : L'équipe visiteuse n'a pas l'obligation de porter des tricots blancs ; il
---------	--

	n'est pas interdit à l'équipe hôte de porter des tricots blancs.
1-4-4-b	Phrase 4 est abolie [les casque et les face masks des joueurs ne doivent pas être de la même couleur et du même design.]
1-4-4-h	Aboli [obligation de porter des chaussettes].
1-4-4-i	Insertion : Les joueurs étant étrangers selon le règlement des jeux doivent être marqués de la lettre « A ». La lettre doit être d'au moins 7cm et se trouver à l'arrière du casque ainsi que sur le tricot. Sa couleur doit être bien différenciée de la couleur du casque resp. du tricot.
1-4-5-e-8	Modification : Les chaussures ayant des crampons complètement ou en partie métalliques sont interdites.
1-4-5-l	Complément al. 1 : Sur le tricot du joueur peut aussi se trouver de la publicité ainsi que la marque prescrite pour les joueurs étrangers. Al. 2 : aboli [concrétisation de l'interdiction de publicité].
1-4-5-n	Aboli [label sur les gants].
1-4-12	Complément : Les limitations contenues dans cet article sont élargis à la FSFA.

Règle 2: Définitions

2-29-1	Adaptation : La montre est un appareil se trouvant sous le contrôle de l'arbitre responsable et est utilisée pour stopper le temps de jeu [rayer le passage « les 60 minutes du match »].
--------	---

Règle 3: Périodes, facteur de temps et changement

3-1-3	Modification : Durant la saison régulière, le nombre maximum de prolongation pour les matchs des hommes et des dames est de quatre. Si le résultat du match, à ce moment est toujours encore match nul, le match sera terminé et sera évalué avec ce résultat. Les matchs des juniors ne sont jamais prolongés, durant la saison régulière. Il sera toujours tenu compte du résultat après le quatrième quart.
3-2-1	Modification : Le temps de jeu complet comporte 48 minutes, divisé en quatre périodes de 12 minutes, avec une pause d'une minute entre la première et la deuxième période (1 ^{ère} mi-temps) et entre la troisième et la quatrième période (2 ^{ème} mi-temps). (Exception : Le temps de jeu d'un match de juniors est de 40 minutes, divisé en quatre périodes de 10 minutes chacune.)
3-2-1-c	La pause de 20 minutes entre les mi-temps commence tout de suite après la fin de la deuxième période.
3-2-4-b	Modification: Quand il n'y a pas des Play Clocks existantes, le règlement des 25 secondes Countdown s'appliquera.

Règle 4: Balle en jeu, balle morte, balle out of bounds

Pas de modifications

Règle 5: Série de downs, line to gain

5-1-2	Complément : Si les endlines se trouvent à moins de 120 yards l'une de l'autre, la line to gain est placée à une distance, comportant un douzième de la distance effective entre les deux endlines, depuis le point de la balle se trouvant le plus en avant. Si ce point se situe dans l'endzone adverse, leur goalline sera équivalente la line to gain.
-------	--

Règle 6: Kicks

6-1-1	Modification : Si la longueur du terrain, endzones comprises, n'atteint pas les 120 yds, le kick-off aura lieu depuis la ligne des 30 yds et un free-kick après un safety à partir de la ligne des 20 yds du kicking team (exception : si une sanction a été prononcée).
-------	--

Règle 7: Snapper et lancer la balle

Pas de modifications

Règle 8: Points

8-1-2	Modification : Si une victoire est attribuée, il sera tenu compte d'un score de 50:0. De plus huit touchdowns seront reconnus à l'équipe à laquelle la victoire a été attribuée. (Exception : Si un match, pour lequel la mercy rule n'est pas appliqué, n'est pas joué jusqu'à la fin, le résultat reste valable, si ceci est plus avantageux pour l'équipe, à laquelle la victoire est attribuée.)
-------	--

Règle 9: Comportement de joueurs et autres personnes, soumises aux règles

9-1-4-b	Complément : La participation de plus d'étranger, que permis par le règlement des jeux, est une participation illégale au match.
9-2-1-a-1-e	Aboli [interdiction d'enlever le casque avant d'atteindre la teamzone].
9-2-2-d	Non-application : La suspension automatique contenue dans la sanction n'est pas appliquée.
9-5-1	Non-application : Les suspensions automatiques contenues dans les sanctions ne sont pas appliquées.
9-5-2	Aboli [dispositions de suspension]
9-5-3	Aboli [dispositions de procédure]

Règle 10: Exécution de la sanction

Pas de modifications

Règle 11: Les arbitres : Compétences et obligations

11-1-2	Complément : Un match peut aussi être dirigé par seulement trois arbitres, si les circonstances spéciales l'exigent. Une crew de trois arbitres consiste d'un referee, d'un umpire et d'un linesman.
--------	--

Règle 12: Instant Replay

Aboli

Table des matières

I. Dispositions générales	1
Article 1 : Objet et champ d'application	1
Article 2 : Définitions	1
Article 3 : Règles de jeux	1
Article 4 : Homologation des terrains	2
Article 5 : Déclaration d'arbitres	2
Article 5a : Participation aux championnats de flag football.....	2
Article 6 : Convocation pour des équipes régionales ou nationales.....	2
Article 7 : Exclusion de la responsabilité	2
Article 8 : Principe de la forme écrite.....	3
II. Autorisation de jeux	3
Article 9 : Définitions et compétence.....	3
Article 10 : Conditions pour l'obtention	3
Article 11 : Retrait	3
III. Championnat suisse	3
A. Généralités	3
Article 12 : Saison et entre-saison	3
Article 13 : Ligues et groupe	4
Article 14 : Calendrier des rencontres	4
Article 15 : Invitation	4
Article 16 : Retrait d'une équipe	4
Article 17 : Absence.....	4
B. Genre de la dispute.....	5
Article 18 : Saison régulière	5
Article 19 : Play-off de la ligue nationale	5
Article 20 : Play-off des autres ligues	5
Article 21 : Compétence pour le classement des matchs de championnat.....	5
Article 21a : Limitation de participation pour les matchs de play-off	5
C. Organisation des matchs de championnat	6
Article 22 : Conditions	6
Article 23 : Autres devoirs	6
Article 24 : Arbitres	6
Article 24a : Football à 8 joueurs.....	7
Article 25 : Nombre de joueurs présents	7
Article 26 : Registre des joueurs et contrôle des licences	7
Article 26a : Cheerleading.....	7
Article 27 : Personnes suspendues, non licenciées et disqualifiées	8
Article 28 : Mercy Rule et résignation.....	8
Article 29 : Rapport d'arbitre	8
D. Renvoi et arrêt de match.....	8
Article 30 : Renvoi d'un match	8
Article 31 : Arrêt de match	9
Article 32 : Procédure après le renvoi ou l'arrêt d'un match	9
E. Joueurs étrangers	9
Article 33 : Définition de l'Américain.....	9
Article 34.....	10
Article 35 : Limitation de la participation au match	10
Article 36.....	10
IV. Les matchs organisés par les clubs ou par les associations cantonales et régionales	10
Article 37 : Obligation d'autorisation et de déclaration.....	10
Article 38 : Dates bloquées	10
Article 39 : Compétition.....	10

V. Juniors	10
Article 40 : Généralité	10
Article 41 : Limitation de l'âge	10
Article 42 : Limitation de participation.....	11
Article 43 : Championnat.....	11
Article 44 : Nombre de joueurs présents au match de championnat.....	11
Article 45 : Joueurs étrangers	11
VI. Dispositions finales.....	11
Article 46 : Modification des arrêts antérieurs	11
Article 47 : Entrée en vigueur.....	11
Annexes : Exceptions aux règles	12
Règle 1: Le match, le terrain et l'équipement.....	12
Section 1 : Prescriptions générales.....	12
Section 2 : Le terrain.....	12
Section 3 : La balle	12
Section 4 : Joueurs et équipement des joueurs	12
Règle 2: Définitions	13
Règle 3: Périodes, facteur de temps et changement	13
Règle 4: Balle en jeux, balle morte, balle out of bounds	13
Règle 5: Série de downs, line to gain	13
Règle 6: Kicks	14
Règle 7: Snapper et lancer la balle.....	14
Règle 8: Points.....	14
Règle 9: Comportement de joueurs et autres personnes, soumises aux règles.....	14
Règle 10: Exécution de la sanction	14
Règle 11: Les arbitres : Compétences et obligations.....	14
Règle 12: Instant Replay	14

¹ Modifié par

- L'avenant I aux statuts du 30 novembre 2002
- L'avenant I au règlement des jeux du 30 novembre 2002, l'avenant II au règlement des jeux du 29 novembre 2003 et l'avenant III au règlement des jeux du 27 novembre 2004
- L'avenant I à l'annexe du règlement des jeux 30 novembre 2002.
- L'avenant II aux statuts du 29 novembre 2003
- L'abolition du règlement concernant le cheerleading du 29 novembre 2003
- L'avenant au règlement des jeux du 26 novembre 2005
- L'avenant au règlement des jeux du 25 novembre 2006
- L'avenant au règlement des jeux du 24 novembre 2007
- L'avenant au règlement des jeux du 29 novembre 2008